

REGLEMENT DU JEU GRATUIT
« Sur les traces des petits pisteurs de Val d'Isère ! »

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DE L'APPLICATION DU JEU.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ DES TELEPHERIQUES DE VAL D'ISERE (STVI), société par actions simplifiée au capital social de 2 737 800,00 euros, ayant son siège social situé Gare Centrale 73 150 Val d'Isère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 380 241 513 (ci-après, désignée « la Société organisatrice ») organise du 19 décembre au 1 mai 2020 inclus un jeu gratuit avec tirage au sort dénommé « Sur les traces des petits pisteurs de Val d'Isère ! » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du 19 décembre 2020 au 1 mai 2021 inclus.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- des affiches situées sur le domaine skiable de Val d'Isère ;
- le site web de la Société organisatrice dont l'adresse est la suivante : www.valdisere.ski
- le blog de la Société organisatrice dont l'adresse est la suivante : valdisere.telepherique.fr

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure âgée entre 4 et 10 ans, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable expresse du titulaire de l'autorité parentale sur le mineur.

Toute participation au Jeu du mineur se fait sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale sur le mineur.

Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

6.1 Procédure de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 19 décembre 2020 et le 1 mai 2021 inclus :

- 1) se rendre sur le domaine skiable de Val d'Isère ;
- 2) retirer le formulaire de participation au Jeu disponible gratuitement dans les points de vente des forfaits de ski pour le domaine skiable de Val d'Isère ;

- 3) faire les jeux proposés sur le formulaire de participation au Jeu
- 4) suivre les instructions figurant sur le formulaire de participation ;
- 5) compléter intégralement les mentions figurant sur le formulaire de participation ;
- 6) déposer le formulaire de participation dûment complété dans l'urne prévue à cet effet située dans les points de vente des forfaits de ski pour le domaine skiable de Val d'Isère au plus tard le 1 mai 2021 inclus.

6.2 Conditions relatives à la participation

6.2.1 La participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites à l'article 6.1 et au dépôt du formulaire de participation dans l'urne du Jeu avant le 1 mai 2021 inclus.

6.2.2 Une seule participation est autorisée par foyer pour toute la période de validité du Jeu.

6.2.3 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7: DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU

Les gagnants du Jeu seront désignés par voie de tirage au sort.

Un tirage au sort sera organisé chaque semaine.

Lors de chaque tirage au sort, il sera désigné un (1) gagnant parmi l'ensemble des formulaires de participation valides déposés quotidiennement dans l'urne du Jeu selon la règle suivante :

- seuls les formulaires de participation valides déposés entre dimanche et le vendredi de la semaine en cours seront enregistrés.

Les tirages au sort du Jeu seront effectués par le personnel de la Société organisatrice au siège social de la Société organisatrice.

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour même du tirage au sort les désignant gagnant.

ARTICLE 8 : DOTATION DU JEU ET REMISE DE LA DOTATION

8.1 Dotation offerte à chacun des gagnants du Jeu

Chaque gagnant du Jeu se verra offrir un goûter composé d'un chocolat chaud « Le Lounge » et d'une viennoiserie au choix d'une valeur totale de six euros toutes taxes comprises (6 € TTC).

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra se rendre avec l'un des titulaires de l'autorité parentale sur le gagnant dans l'espace « Le Lounge de Solaise » situé au sommet Solaise dans les sept (7) jours calendaires suivant la date à laquelle le gagnant a été informé de sa dotation.

8.2 Dispositions générales concernant la dotation

La dotation est nominative et incessible. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger la dotation.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée ni remplacée par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange de la dotation gagnée.

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer la dotation définies à l'article 8.1 ci-avant par une autre dotation de valeur équivalente, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DU GAGNANT

Le titulaire de l'autorité parentale sur le gagnant sera personnellement informé de l'obtention du gain par téléphone au numéro de téléphone mentionné sur le formulaire de participation au Jeu ou par courriel adressé à l'adresse électronique du titulaire de l'autorité parentale telle qu'enregistrée sur le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures suivant la date du tirage au sort du Jeu désignant le mineur gagnant.

A défaut de réponse du titulaire de l'autorité parentale sur le gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans un délai de vingt-quatre heures suivant la date de l'information qui lui a été faite par la Société organisatrice selon les modalités décrites ci-dessus ou si les coordonnées et/ou les informations qu'il fournit sont fausses, erronées ou non valides ou si le gagnant/titulaire de l'autorité parentale ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant/titulaire de l'autorité parentale à sa dotation, le gagnant/titulaire de l'autorité parentale perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné par la voie du sort lors du tirage au sort du Jeu, par ordre chronologique de tirage au sort. Les modalités décrites ci-dessus seront alors appliquées au nouveau gagnant.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

10.1 Le participant/titulaire de l'autorité parentale s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Jeu. Le participant/titulaire de l'autorité parentale reconnaît et accepte que les informations qu'il fournit dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations communiquées par le joueur/titulaire de l'autorité parentale dans le cadre de sa participation au Jeu engagent la responsabilité du participant/titulaire de l'autorité parentale dès le dépôt du formulaire de participation dans l'urne du Jeu.

10.2 Les participants/titulaires de l'autorité parentale autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fausse, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au Jeu et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier

10.3 Le participant/titulaire de l'autorité parentale s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant/titulaire de l'autorité parentale d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

10.4 Toute participation au Jeu incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

10.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT DU JEU ET DU JEU

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2 Le participant/le titulaire de l'autorité parentale s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu.

En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants/des titulaires de l'autorité parentale, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 12.2.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

12.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site web du Jeu (www.jeu-kidexpo.lamerdesable.fr) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

12.2 Dispositions spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude ou en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Jeu ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Jeu annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 13 : PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DU GAGNANT

Le titulaire de l'autorité parentale autorise expressément la Société organisatrice à utiliser le prénom du gagnant mineur dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quelque soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de vingt quatre (24) mois à compter de la date du tirage au sort du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées par le biais du bulletin de participation font l'objet d'un traitement visant à valider l'inscription du participant au Jeu et à le contacter s'il est l'un des gagnants.

Ce traitement est fondé sur le consentement du participant et du titulaire de l'autorité parentale sur ce participant. Le renseignement de tous les champs est nécessaire pour permettre à la Société organisatrice de valider l'inscription du participant au Jeu et de le contacter s'il est l'un des gagnants.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société organisatrice, représentée par Olivier Simonin, agissant en qualité de directeur général, et dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1er ci-avant.

Les données sont destinées exclusivement à la Société organisatrice.

Elles sont conservées jusqu'à la remise des dotations.

Le participant et le titulaire de l'autorité parentale disposent du droit d'accéder aux données les concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Société organisatrice se conformera à leur demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le participant et le titulaire de l'autorité parentale disposent du droit de retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Le retrait de leur consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant et le titulaire de l'autorité parentale peuvent mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par la Société organisatrice :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI) – Délégué à la protection des données personnelles – Gare centrale, 73150 Val d'Isère, France ; ou

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy.valdiseretelepheriques@compagniedesalpes.fr.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Société organisatrice se réserve la faculté de demander au titulaire de l'autorité parentale un justificatif d'identité avant de répondre à la demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, le participant et le titulaire de l'autorité parentale disposent du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT COMPLET DU JEU

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement, sous un format imprimable, sur le site internet www.valdisere.ski.

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur le site internet www.valdisere.ski. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un participant, de la Société organisatrice ou d'un tiers relatifs au Jeu, seule la version du règlement en ligne à date sur le site web du Jeu aura force obligatoire entre les parties et ce, quelque soit la date des faits litigieux. Le participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

ARTICLE 19 : DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit à l'adresse suivante : STVI - Jeu Valkids - Gare Centrale des Téléphériques à Val d'Isère (73150) pendant la période de validité du Jeu et au plus tard quinze (15) jours calendaires à compter de la date de clôture du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

ARTICLE 20: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Chambéry.

Fait à Val d'Isère, le 18 aout 2020